



Tutelle majeur et incapacité (temporaire) du tuteur

Par Zoeë

Bonjour, Comment faire quand le tuteur désigné par le juge n'est (temporairement) plus en mesure de mener à bien l'exécution de l'ordonnance ? Merci

Par Zoeë

Le tuteur a fait un infarctus et ne peut aller signer l'achat d'un bien immobilier pour le compte du majeur protégé

Par yapasdequoi

Bonjour,
Demandez au notaire si une procuration serait possible ?

Par Zoeë

C'est possible si le juge a nommé précisément ce tuteur pour l'exécution de l'ordonnance ?

Par yapasdequoi

Le notaire saura vous le dire.

Par TUT03

Bonjour
il faut signaler la situation au juge des tutelles qui va désigner un mandataire ad hoc pour cette mission précisément en urgence

puis selon la gravité de l'état de santé du tuteur, va le dessaisir de sa mission pour nommer un autre tuteur ou lui laisser quelques jours/semaines pour se rétablir selon la situation du majeur protégé

enfin la vente peut être repoussée de quelques jours/semaines dans tous les cas

s'agit il d'un tuteur familial ou d'un professionnel ?

Par Zoeë

C'est un tuteur familial. Bien sûr le juge sera prévenu. Merci pour l'information concernant une personne ad hoc.